



Vente d'alcool : statut entrepositaire agréé ?

Par notonytoday

Bonjour,

Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise, je suis à la recherche d'informations concernant les potentiels devoirs et obligations de cette future entreprise.

En résumé, je souhaite lancer une activité de prestation de service événementiel sur mesure avec notamment l'approvisionnement de boissons (alcoolisés et non alcoolisés) pour des événements d'entreprises ou de particuliers (mariages, anniversaires, etc.).

L'entreprise se chargerait donc de l'achat et de la livraison des bouteilles pour chaque événement et nous comptons nous fournir uniquement auprès de producteurs français.

Dans ce contexte, je souhaite soit constituer un stock de base pour répondre à la demande, ou m'approvisionner uniquement lorsque nous aurons des prestations.

Au delà de la licence d'exploitation d'alcool, je suis tombé sur la notion d'entrepositaire agréé qui reste assez floue après mes recherches. Voici la page officielle du gouvernement :
<https://www.douane.gouv.fr/fiche/devenir-entrepositaire-agree>

J'ai contacté le service des douanes pour avoir plus d'informations mais ils m'ont renvoyé vers leur FAQ...

Est-ce que dans ce contexte, quelqu'un pourrait m'aider à comprendre si cette future entreprise que je souhaite ouvrir doit être entrepositaire agréé ?

En vous remerciant